

4 nouveaux cycles (mise en œuvre progressive à partir de la rentrée 2014)	
Cycle 1 : cycle des apprentissages premiers	petite section, moyenne section, grande section.
Cycle 2 : cycle des apprentissages fondamentaux	CP, CE1, CE2
Cycle 3 : cycle de consolidation	CM1, CM2, 6 ^{ème}
Cycle 4 : cycle des approfondissements	5 ^{ème} , 4 ^{ème} , 3 ^{ème}

Conseil école-collège
Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, JO n°0157 du 9/07/2013, Article 57 Décret n° 2013-683 du 24/07/2013 sur la composition et les modalités de fonctionnement, JO n°0174 du 28/07/2013
Ce conseil se réunit au moins deux fois par an sous la présidence du Principal de collège et l'IEN de la circonscription. Chaque école du secteur est représentée par les membres du conseil des maîtres désignés par l'IEN sur proposition de chacun des conseils des maîtres. Ce conseil arrête un programme d'actions et un bilan de ses réalisations..

[Une charte de la laïcité](#) qui rappelle « les règles qui permettent de vivre ensemble dans l'espace scolaire et d'aider chacun à comprendre le sens de ces règles, à se les approprier et à les respecter. »
Circulaire n° 2013-144 du 6/09/2013

De nouveaux programmes prévus pour 2015. Des consultations organisées sur l'année 2013-2014



Education prioritaire :
[Un rapport de diagnostic sur l'évaluation de la politique d'éducation prioritaire](#) a été publié le 17 juillet 2013.
Des assises académiques suivies d'assises nationales organisées sur l'année 2013-2014 afin d'arrêter des décisions ministérielles.

Un référentiel professionnel modifié, remplaçant celui de 2010, intitulé : « *Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation* ». ([arrêté du 1^{er} juillet 2013](#), BO n° 30 du 25/07/2013, entré en vigueur au 1/09/2013)
Il définit des compétences :

- communes à tous les professeurs et personnels d'éducation,
- communes à tous les professeurs,
- spécifiques aux professeurs documentalistes,
- spécifiques aux conseillers principaux d'éducation.

Pour les professeurs des écoles **Le temps de service hors des 24h d'enseignement** (nouveaux rythmes scolaires)

- **6h pour** à la participation aux conseils d'école.
- **36h** d'APC (Activités Pédagogiques Complémentaires)
- **18h** d'animation pédagogique
- **48h** pour des travaux d'équipe : activités au sein des conseils des maîtres (un par trimestre au moins) et des conseils des maîtres de cycle (un par trimestre au moins), identification des besoins des élèves, élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique, la fluidité des parcours entre les cycles et la liaison entre l'école et le collège, organisation des APC...

S'ajoutent à ces 108h : **6h** pour la journée de solidarité, **12h** de temps de pré-rentrée.

Définition des APC (activités pédagogiques complémentaires) par la [circulaire n° 2013-017](#) du 6/2/2013.

Chaque école en définit l'organisation et le contenu. Les APC se substituent à l'aide personnalisée et permettent :

- une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages
- une aide au travail personnel
- la mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le PEDT.